

**TROPHÉE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE DES JEUNES SOMMELIERS
RÈGLEMENT 2021**



Le TROPHÉE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE DES JEUNES SOMMELIERS a un double objectif : la valorisation de la profession de sommelier ainsi que la promotion des vins de l'appellation Châteauneuf-du-Pape. Il est le résultat d'un partenariat efficace et dynamique entre le SYNDICAT DES VIGNERONS DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE et l'ASSOCIATION DES SOMMELIERS DU LANGUEDOC ROUSSILLON VALLÉE DU RHONE SUD.

ARTICLE 1 : le TROPHÉE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE DES JEUNES SOMMELIERS est un trophée ouvert à toutes les sommières et sommeliers, professionnels de la restauration faisant office de sommelier, sommeliers-cavistes, élèves et étudiants en formation, **âgés de moins de 30 ans à la date des épreuves du Trophée.**

Les professeurs, formateurs en sommellerie ne peuvent être candidats. Un précédent vainqueur du Trophée ne peut prétendre se présenter à nouveau à ce concours.

ARTICLE 2 : le concours a lieu tous les deux ans ; la date de la deuxième édition est fixée au **SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021.**

ARTICLE 3 : le concours se déroule à la Maison des Vignerons de Châteauneuf-du-Pape, 25 avenue Charles de Gaulle à Châteauneuf-du-Pape (84320). Les candidats seront informés si un éventuel changement de lieu est nécessaire.

ARTICLE 4 : les inscriptions s'effectuent au moyen d'une fiche d'inscription **qui devra être renvoyée avant la date limite du 30 juin 2021**, obligatoirement accompagnée :

- 1°) d'une **photocopie d'une pièce d'identité**
- 2°) d'un **C.V. complet avec photographie**
- 3°) d'un **chèque de caution de 50 euros** à l'ordre du Syndicat des Vignerons de Châteauneuf-du-Pape, chèque confirmant votre inscription et **qui vous sera restitué le jour du concours**

Ces 4 documents sont envoyés à l'adresse postale :

**Trophée Châteauneuf-du-Pape des Jeunes Sommeliers
Syndicat des Vignerons, 25 avenue Charles de Gaulle
BP 12
84231 Châteauneuf-du-Pape Cedex**

Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en compte. L'organisation informe individuellement les candidats de la validation de leur dossier d'inscription, en leur confirmant la date, le lieu et les horaires du Trophée.

Pour des raisons matérielles d'organisation, le nombre de candidats est limité à 30. Les candidatures sont retenues dans l'ordre chronologique de leur arrivée et d'enregistrement des dossiers complets.

ARTICLE 5 : les épreuves se déroulent sur une journée complète :

- Matin : sélection pour l'ensemble des candidats
- Après-midi : finale
- Fin d'après-midi : proclamation des résultats et cérémonie de remise des récompenses.

Tous les candidats sont tenus d'assister à la proclamation des résultats qui se tiendra entre 18 h 30 et 19 h.

ARTICLE 6 : les différentes épreuves se déroulent à huis clos, dans un contexte professionnel, et les candidats doivent donc se présenter en tenue professionnelle et munis obligatoirement d'une pièce d'identité.

ARTICLE 7 : les différentes épreuves se déroulent en français, et en anglais pour partie. Elles portent sur l'appellation Châteauneuf-du-Pape et les différents vignobles de la vallée du Rhône. Elles sont écrites, orales ou pratiques, et peuvent aborder notamment les thèmes suivants :

- Viticulture et œnologie
- Géographie vitivinicole
- Législation des vins et spiritueux
- Technologie professionnelle
- Connaissance des produits de la gastronomie française
- Connaissance des marchés
- Connaissances générales
- Culture générale
- Anglais du vin
- Analyse sensorielle
- Techniques de service
- Accords vins et mets

ARTICLE 8 : à l'issue des différentes épreuves de sélection, trois finalistes (éventuellement quatre en fonction des résultats) entrent en lice pour les épreuves finales.

Le gagnant parmi eux reçoit le Trophée, et pourra se prévaloir du titre de « LAURÉAT 2021 DU TROPHÉE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE DES JEUNES SOMMELIERS ».

Il reçoit une dotation composée de divers lots d'une valeur minimale de 2.000 euros.

ARTICLE 9 : le Jury du Trophée est composé de sommeliers et de professionnels du vin et de la gastronomie qui seront désignés par le Président de l'Association des Sommeliers du Languedoc Roussillon Vallée du Rhône Sud.

ARTICLE 10 : le Jury sera souverain pour tout ce qui concerne l'organisation et le déroulement des épreuves. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 11 : les participants autorisent les organisateurs à faire usage de leur nom, photo, vidéo, pour autant que cette utilisation soit circonscrite au cadre du Trophée, sans autre contrepartie.